

[Éclairage Public : sous les feux de l'actualité !](#)

Rapport 2021 de la Cour des comptes : la nécessaire optimisation de la gestion de l'éclairage public

La Cour des comptes a rendu son rapport sur l'éclairage public. Il souligne la nécessité de **mutualiser la gestion des parcs via des syndicats d'énergies locaux** afin de déployer des moyens et des solutions plus ambitieux et plus cohérents à l'échelle d'un territoire dans sa globalité.

L'éclairage public permet d'assurer la sécurité des espaces publics et de mettre en valeur le patrimoine. Il représente plus de 40% des dépenses d'électricité des communes. Il s'agit également du deuxième poste de dépense énergétique des communes, après les bâtiments. L'éclairage public est considéré comme une source potentielle d'économie d'énergie importante, qui peut contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de maîtrise des consommations énergétiques fixés notamment par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il constitue donc un enjeu majeur de maîtrise des consommations énergétiques.

Le rapport 2021 de la Cour des comptes concernant l'optimisation de la gestion de l'éclairage public, paru le 18 mars 2021, épingle la vétusté des installations des installations d'éclairage public. En effet, en France, plus de 40% des points lumineux ont plus de 25 ans. Le constat est sans appel : l'éclairage public doit être rénové, les consommations plus suivies et des moyens doivent être plus fortement déployés pour limiter les nuisances lumineuses. Egalement, la Cour juge "**nécessaire de mieux mutualiser maintenance et investissement, en renforçant notamment le rôle des syndicats d'énergie dans la gestion de cette compétence**".

En savoir + : [consulter le rapport 2021 de la Cour des comptes](#)

Rappel sur la compétence « travaux d'investissements en Éclairage Public » du SE60

Au 1er janvier 2021, 414 communes et 4 Communautés de communes (Oise Picarde, Pays de Bray, Lisières de l'Oise, Picardie Verte) adhèrent à cette compétence, soit 91% des collectivités membres du SE60.

La compétence comprend la maîtrise d'ouvrage travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public et un inventaire gratuit de l'ensemble de votre parc. Les options qui s'offrent à vous sont multiples et dépendent de vos besoins :

- Rénovation globale,
- Lanterne Led,
- Horloge astronomique,
- Abaissement de puissance,
- Programmation et réglage à distance,
- Détection,
- Eclairage intelligent,
- Température de couleur,
- Mâts autonomes solaires
- Mise en valeur du patrimoine
- ...

[Votre chargé d'affaire](#) est à votre disposition pour vous apporter la solution adaptée !

A ce jour, le SE60 a rénové 1/3 des 70 000 points lumineux confiés par ses collectivités.

[En savoir + sur la compétence Éclairage public](#)

Démarchage pour la rénovation du parc d'éclairage public à 1€ : soyez vigilants !

MISE EN GARDE DÉMARCHAGE RÉNOVATION INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

Le FNCE, le Syndicat de l'éclairage et l'Association Française de l'éclairage sont créés depuis quelques semaines, de la part de leurs adhérents, de démarches auprès des collectivités pour des travaux impliquant la fourniture de matériel lumineuse à charge. Ces sociétés fournissent, initialement à titre gratuit, jusqu'à 30, après que soit la demande commandée, les luminaires aux collectivités, qui s'engagent à les installer ou à les faire installer.

Nous attirons l'attention des collectivités sur le respect des dispositions du code de la commande publique et du CCAG fournitures courantes et services afin d'assurer un cadrage juridique.

En échange de la fourniture du matériel, les collectivités obtiennent leurs droits aux certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par le remplacement de ces luminaires aux sociétés en question qui les récupèrent auprès de l'ADE national des certificats d'économie d'énergie (PNCE) via le fichier d'opération standardisée relatif aux rénovations d'éclairage public (RED-GE-EM). Ces sociétés récupèrent ensuite au CEE sur le marché des CEE.

Le FNCE, le Syndicat de l'éclairage et l'AFE invitent leurs adhérents à la vigilance vis-à-vis de ces démarches pour plusieurs raisons :

- Il incombe alors aux collectivités de faire appel à leurs faits à un installateur pour réaliser les travaux de remplacement des luminaires. Le fiche d'opération standardisée RED-GE-EM indique « La mise en place est réalisée par un architecte » ; l'opération ne sera donc pas soumise en termes de coût pour le commettant. Il est en effet de savoir si la collectivité décide d'installer ces luminaires en régie directe.
 - La prise en compte des travaux de mise en conformité des installations électriques extérieures par rapport au code de travail entraîne des dépenses non négligeables et beaucoup plus importantes qu'il ne soit envisagé par les collectivités.
 - Enfin, conformément à la norme NF C15-100, le remplacement des luminaires doit obligatoirement s'accompagner d'une note de calcul qui peut conduire à des travaux supplémentaires liés aux installations d'éclairage :
 - Remplacement des protections au niveau du circuit en question à l'arrivée de l'armoire (règle du zéro et en règle du calibre autorisé)
 - Mise en place de dispositifs différentiels à courant résiduel pour assurer la protection des personnes contre les contacts indirects.
 - Remplacement des protections au niveau de chaque foyer lumineux.
 - Installation de parafoudres au niveau de chaque foyer pour limiter contre la risque foudre (dont sont en outre recommandés éliminer les luminaires bas de gamme, fournis à titre gratuit).
 - Remplacement de tout ou partie du câble existant entre l'armoire de commande et les supports.
 - Réalisation d'un circuit de terre unique.
- En ce qui concerne notamment les dépenses supplémentaires conséquentes.

Vous êtes nombreux à nous avoir interpellés quant au démarchage d'entreprise qui vous propose la rénovation de votre parc d'éclairage public sans reste à charge.

1. Vous avez transféré la compétence : seul le SE60 peut en votre nom collecter des certificats d'économie d'énergie.

Article issue de la délibération de transfert :

« Cette compétence comprend la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions, renforcement, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie ».

2. Vous n'avez pas transféré la compétence au SE60 : soyez vigilants !

La

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

, le Syndicat de l'éclairage et l'Association française de l'éclairage ont publié [une note de vigilance en libre téléchargement](#) que nous conseillons de lire.

Les collectivités doivent faire attention au respect des dispositions du code de la commande publique et du CCAG fournitures courantes et services afin d'assurer un cadrage juridique.

Si vous avez le moindre doute ou questionnement, n'hésitez pas à contacter [votre chargé d'affaire](#).

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

publie son nouveau guide de l'éclairage public à l'attention des élus



La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies ()

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

) met à disposition un "Guide de l' élu local et intercommunal" sur la thématique de l'éclairage public.

Quels sont les enjeux pour les collectivités ?

Deuxième poste de dépenses énergétique après le chauffage et l'éclairage intérieur des bâtiments, l'éclairage public peut être vecteur d'économies d'énergie et financières. Il peut également respecter davantage l'environnement et participer à la réduction des nuisances lumineuses, véritable enjeu environnemental et politico-économique dans l'aménagement des zones collectives.

Le dialogue entre les élus et les citoyens ne doit pas être négligé. Informer les usagers ou les associer aux réflexions politiques peut constituer un facteur complémentaire de cohésion sociale.

Ce guide complet retrace **le cadre juridique et réglementaire, l'impact budgétaire, les investissements et financement de travaux, la maintenance de l'exploitation, alternatives technologiques pour une transition énergétique durable** (*led, mâts autonomes solaires*)...

En savoir + : [consulter le guide de l'éclairage public](#)

Publié le 02 avril 2021